



Volet

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



03132006

DEPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 05 -12- 2003

Pr le Greffier
[Signature]

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/12/2003 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **BAETMANS MICHEL SPRL**

Forme juridique : SPRL

Siège : rue Saint-Roch, 48 à Sambreville

N° d'entreprise : 426725170

Objet de l'acte : **modification des statuts**

D'un acte reçu le vingt novembre deux mil trois par devant Nous, Maître Philippe RAVET, Notaire à la résidence de Jemeppe sur Sambre, en cours d'enregistrement, il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "BAETMANS MICHEL SPRL" ayant son siège social à Sambreville, rue Saint-Roch, 48, constituée par acte reçu le quatorze janvier mil neuf cent quatre vingt cinq par le Notaire Jean-luc Ledoux à Tamines, publié aux annexes du Moniteur Belge le premier février suivant sous le numéro 850201-286

Société inscrite au Registre de Commerce de Namur sous le numéro 52275 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 426 725.170.

A pris les résolutions suivantes :

RESOLUTION UN : Augmentation du capital social et expression en euros

Le capital social est augmenté par incorporation de réserves à concurrence de neuf mille treize euros trente cents (9.013,30 €), pour le porter de trente mille neuf cent quatre vingt six euros septante cents (30 986,70EUR) à QUARANTE MILLE euros (40.000,00 €)

Il est représenté par les deux cents cinquante parts existantes, représentant chacune un/deux cent cinquantièmes du capital.

RESOLUTION DEUX : Suppression du gérant statutaire – article 14 des statuts

Le texte de l'article 14 est supprimé et remplacé par celui-ci « La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'Assemblée Générale ou par les statuts. »

RESOLUTION TROIS nomination d'un gérant non statutaire

L'assemblée générale a procédé à la nomination de Madame Marie-Françoise SERVOTTE, prénommée en qualité de gérante non statutaire, avec la plénitude des pouvoirs de décision et de représentation. Elle est révocable en tout temps par l'Assemblée générale. En cas de décès ou de démission de Madame Servotte, prénommée, Monsieur Michel Baetmans est désigné en qualité de gérant suppléant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, lequel est ici présent et accepte. Leur mandat sera gratuit jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

RESOLUTION QUATRE Nouveaux statuts

Les associés décident d'adapter les statuts au Code des Sociétés

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposées en même temps une expédition de l'acte constitutif et la coordination des statuts

Philippe RAVET

Notaire

5180 JEMEPPE S/SAMBRE

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature